



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction de la Réglementation  
Bureau de la Délivrance des Titres et de  
l'Automobile

Clermont-Ferrand le

30 NOV, 2012

Affaire suivie par D. GOULABERT  
Tél : 04 73 98 63 46  
Mél : delphine.goulabert@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
à  
Mesdames, Messieurs les Maires  
Du Puy-de-Dôme

**Objet :** Suppression des autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives  
Suppression des laissez-passer préfectoraux  
**Réf :** Circulaire du 20 novembre 2012 relative aux décisions judiciaires d'interdiction de  
sortie du territoire et aux mesures administratives conservatoires d'opposition à la  
sortie du territoire des mineurs.

La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a renforcé le régime des interdictions de sortie du territoire national pour les mineurs en étendant au juge des enfants le pouvoir précédemment réservé au juge aux affaires familiales d'ordonner ces mesures et en prévoyant leur inscription non plus sur le passeport mais au fichier des personnes recherchées par le Procureur de la République.

Le renforcement de ce dispositif rend inutile le maintien des autorisations de sortie du territoire individuelles et collectives des mineurs français ainsi que des laissez-passer préfectoraux qui pouvaient être délivrés pour les mineurs de moins de quinze ans qui se rendaient sans titre en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en Suisse.

En conséquence, les **autorisations de sortie du territoire et les laissez-passer préfectoraux sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013** (date d'entrée en vigueur de la circulaire précitée).

Un mineur français pourra désormais franchir les frontières muni de son seul passeport en cours de validité ou de sa seule carte nationale d'identité en cours de validité s'il circule dans l'Union Européenne, en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein, Monaco, Andorre, Saint-marin ou le Saint-Siège.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Préfet ;  
  
Jean-Marie d'ARMINI